

Lignes directrices du Programme pour la résilience aux incendies échappés

Le Programme pour la résilience aux incendies échappés (le « PRIE ») de Voyage Manitoba soutient les établissements d'hébergement en dur et les installations clés liées à leur exploitation dans les régions éloignées et à haut risque d'incendie échappé du Manitoba, y compris les pavillons et les pourvoiries, en aidant les exploitants d'entreprises touristiques à acheter du matériel de protection contre les incendies échappés généreusement subventionné ou à bénéficier de remises sur des dispositifs de protection comparables achetés depuis le 1^{er} avril 2026.

Admissibilité

Pour être admissibles au Programme, les entreprises doivent respecter toutes les exigences de Voyage Manitoba dans le cadre du Programme, y compris les exigences suivantes, mais sans s'y limiter :

- Être une entreprise de tourisme qui se trouve physiquement au Manitoba
- Avoir un statut d'entreprise « en activité » à l'Office des compagnies du Manitoba
- Avoir des établissements d'hébergement en dur et des installations liées à leur exploitation
- Les demandeurs doivent suivre la formation en ligne Intelli-feu 101 et soumettre le certificat d'achèvement avec leur demande. (Sans frais, durée approximative de 60 minutes)
 - Les demandeurs qui ont déjà suivi la formation Intelli-feu 101 peuvent envoyer leur certificat d'achèvement original.

Dispositifs de protection

Voyage Manitoba veillera à ce que chaque dispositif de protection comprenne une pompe à eau et une conduite d'alimentation, des têtes d'extincteurs automatiques, 150 pieds de boyau, ainsi que tous les raccords, robinets et accessoires requis (collectivement, un dispositif de protection). Certains pavillons peuvent nécessiter plus d'un dispositif ou un boyau supplémentaire, en raison du nombre de bâtiments et/ou d'installations à leur emplacement.

Voyage Manitoba a l'intention d'acheter et de vendre les dispositifs de protection à des entreprises approuvées bénéficiant de subventions allant jusqu'à 90 % (la valeur totale approximative de chaque dispositif de protection est de 7 000 \$ CA). Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur l'équipement de protection d'une valeur comparable déjà acheté. En

fonction de la demande, une échelle mobile pourrait être utilisée. Le paiement à Voyage Manitoba pour la partie commerciale devra être effectué au plus tard le 30 juillet 2027.

Remboursement

Si vous avez acheté des dispositifs de protection après le 1^{er} avril 2026, vous pourriez être admissible à une remise si les dispositifs sont compatibles avec la Direction de la lutte contre les incendies échappés et d'une qualité comparable. Veuillez inclure dans le formulaire de demande une preuve d'achat et les spécifications des dispositifs achetés. Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur une partie des coûts des dispositifs de protection déjà achetés. En fonction de la demande, une échelle mobile pourrait être utilisée.

Cours de sécurité et de formation

En plus d'Intelli-feu 101, les personnes dont la demande a été approuvée devront suivre une formation avant le printemps 2027. Elles peuvent suivre la formation dans le cadre d'une des séances de formation en personne organisées par Voyage Manitoba, ou regarder les vidéos de formation.

Une phase future de ce programme pourrait inclure la visite d'un évaluateur d'Intelli-feu. Les demandeurs peuvent exprimer leur intérêt dans le formulaire de demande.

Demande

Les formulaires de demande se trouvent en ligne à l'adresse [Wildfire Resilience Assistance Program Application / Demande au Programme pour la résilience aux incendies échappés](#).

Une version provisoire de la demande peut être sauvegardée et terminée à une date ultérieure. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Veuillez vous assurer d'avoir rempli la déclaration à la fin du formulaire pour que votre demande soit considérée comme complète. Un écran de confirmation devrait apparaître pour confirmer que votre demande est complète.

Pour que la demande soit jugée complète, les demandeurs devront inclure les documents suivants (en format pdf, jpg ou png) :

- Preuve d'achat, y compris les spécifications de l'équipement, en cas de demande de remboursement des dispositifs de protection achetés depuis le 1^{er} avril 2026.
- Un plan du site simple décrivant l'emplacement et la superficie des bâtiments, leur distance approximative entre eux et les sources d'eau disponibles (exemple de plan

inclus dans le formulaire de demande)

- Un certificat d'achèvement de la formation Intelli-feu 101

La date limite de soumission des demandes est le 10 septembre 2026 à midi, heure normale du Centre. Aucune demande au Programme ne sera acceptée après cette date limite.

Toutes les personnes dont la demande a été approuvée seront informées plus tard, d'ici l'automne 2026.

Établissement des priorités

Chaque demande sera évaluée à l'aide d'un système basé sur des points déterminé par Voyage Manitoba, à sa seule et entière discrétion, en tenant compte des principes suivants :

- Éloignement (accessible par la route ou par avion)
- Proximité de sources d'eau
- Emplacement dans des zones sujettes aux incendies échappés
- Absence d'un service d'incendie local
- Existence d'un plan d'intervention d'urgence pour l'entreprise
- Participation antérieure au PRIE (dispositifs de protection reçus ou remboursement)

Nous visons à ce que tous les demandeurs admissibles reçoivent des dispositifs de protection subventionnés ou une remise sur une partie des coûts de l'équipement déjà acheté. En fonction de la demande, la priorisation des bâtiments par le demandeur dans le formulaire de demande peut être utilisée.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel à tourismprograms@travelmanitoba.com.

Conditions du Programme

Les conditions du Programme comprennent ce qui suit, sans s'y limiter :

- Les dispositifs de protection sont fournis à des fins de protection des biens des incendies échappés et de formation seulement; l'utilisation à toute autre fin est strictement interdite.
- L'installation et la désinstallation, le fonctionnement, l'utilisation et l'entreposage de l'équipement incombent au demandeur.
- Le demandeur est responsable de faire entretenir et inspecter régulièrement les dispositifs de protection.

- Voyage Manitoba n'assume aucune responsabilité et ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou perte pouvant survenir en lien avec l'équipement ou son installation, son utilisation ou son fonctionnement, et le demandeur devra signer une décharge de responsabilité de la manière exigée par Voyage Manitoba si le demandeur est accepté dans le Programme.
- Le fait de recevoir des dispositifs de protection dans le cadre du Programme ne garantit pas la protection contre les incendies échappés. Les décisions d'intervention en cas d'incendie échappé continueront d'être fondées sur les risques pour la vie, les biens et les facteurs environnementaux. L'équipement et la formation visent à améliorer la préparation locale et à permettre aux exploitants d'entreprises touristiques de prendre des mesures proactives pour réduire les risques avant qu'un incendie échappé se produise. Les demandeurs doivent respecter les ordres d'évacuation provinciaux en cas de menace d'incendie échappé.
- Le demandeur est responsable de payer à Voyage Manitoba la partie convenue du coût de l'équipement et doit le faire au plus tard à la date convenue établie par Voyage Manitoba. Une fois sa demande acceptée dans le cadre du Programme, chaque demandeur devra signer d'autres documents juridiques et autres requis par Voyage Manitoba, à sa seule et entière discrétion.
- La soumission d'une demande ne garantit pas l'acceptation dans le Programme.
- D'autres conditions, qui ne sont pas incluses dans les présentes lignes directrices, peuvent s'appliquer au Programme.
- Voyage Manitoba se réserve le droit de modifier les modalités du Programme ou les présentes lignes directrices à son entière discrétion.